



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00-4260/6 – CITES 4/26

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

Retrait d'une réserve formulée par le Japon

Par lettre reçue le 7 septembre 2026, le Japon a informé le dépositaire du retrait, avec effet au 20 octobre 2026, de la réserve spécifique formulée à l'égard de l'espèce *Balaenoptera ricei*, en précisant que l'espèce, initialement inscrite à l'Annexe I de la CITES sous le nom de *Balaenoptera edeni*, a été scindée à la suite de modifications taxonomiques adoptées lors de la vingtième session de la Conférence des Parties (CoP20) en 2025.

Le Japon avait formulé une réserve spécifique à l'égard de *Balaenoptera edeni* le 27 juillet 1983 suite à la modification de l'Annexe I à la quatrième session de la Conférence des Parties (CoP4) en 1983 (cf. notification du dépositaire du 31 août 1983, n° III).

La réserve formulée par le Japon à l'égard de *Balaenoptera ricei* est par conséquent retirée avec effet au 20 octobre 2026.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 16 septembre 2026

